



PREFET DES HAUTES- ALPES

## **Arrêté n °2014076-0004**

**signé par**  
**Secrétaire Général de la préfecture des Hautes- Alpes**

**le 17 Mars 2014**

**Préfecture 05**  
**Direction des Moyens et de la Coordination des Politiques Publiques**  
**Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques**

Prescriptions complémentaires à l'arrêté n °  
2214 du 23 novembre 1998 autorisant la  
Communauté de Communes du Briançonnais à  
exploiter un centre de transit d'ordures  
ménagères à BRIANCON.

PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des Moyens  
et de la Coordination  
des Politiques Publiques

Bureau du Développement Durable  
et des Affaires Juridiques

GAP, le **17 MARS 2014**

ARRETE PREFECTORAL N° 2014076 - 0004 DU **17 MARS 2014**

**OBJET :** *Prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2214 du 23 novembre 1998 autorisant la Communauté de Communes du Briançonnais à exploiter un centre de transit d'ordures ménagères à Briançon.*

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 929 du 28 mars 1973 autorisant la Communauté de Communes du Briançonnais à exploiter un incinérateur d'ordures ménagères à Briançon au lieu-dit « Les Gipières » ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2214 du 23 novembre 1998 autorisant la Communauté de Communes du Briançonnais à exploiter un centre de transit d'ordures ménagères à Briançon sur le site de l'incinérateur suite à l'arrêt définitif de ce dernier ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 6 janvier 2014 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 17 décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement :

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Communauté de Communes du Briançonnais est tenue de produire, sous un délai de sept mois, un dossier d'avant-projet de travaux de réhabilitation des stocks de mâchefers situés au lieu-dit « Le Pilon ».

**ARTICLE 2 :**

Les travaux à réaliser sont décrits dans la proposition technique « Réhabilitation du stock de mâchefer », SAUNIER ET ASSOCIES : 1SU051090020 en date d'octobre 2011.

Ce dossier devra évaluer les incidences temporaires (phase chantier) et permanentes sur le milieu aquatique et l'écoulement des eaux. Il comportera l'ensemble des éléments définis à l'article R 214-6 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3 :**

Le délai court à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La Communauté de Communes du Briançonnais est tenue, sous un délai de sept mois :

- d'implanter un piézomètre dans la zone cartographiée en annexe 1 ;
- d'effectuer prélèvement et analyse d'eau de ce piézomètre sur les paramètres définis en annexe 2.

La fréquence des analyses sera ensuite semestrielle pendant une période de quatre ans, mais pourra être modifiée, en fonction des résultats par l'Inspection des Installations Classées par un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage.

Ce délai court à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,  
Le Sous-Préfet de Briançon,  
Le Maire de Briançon,  
L'Inspecteur des Installations Classées de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud de la DREAL PACA,

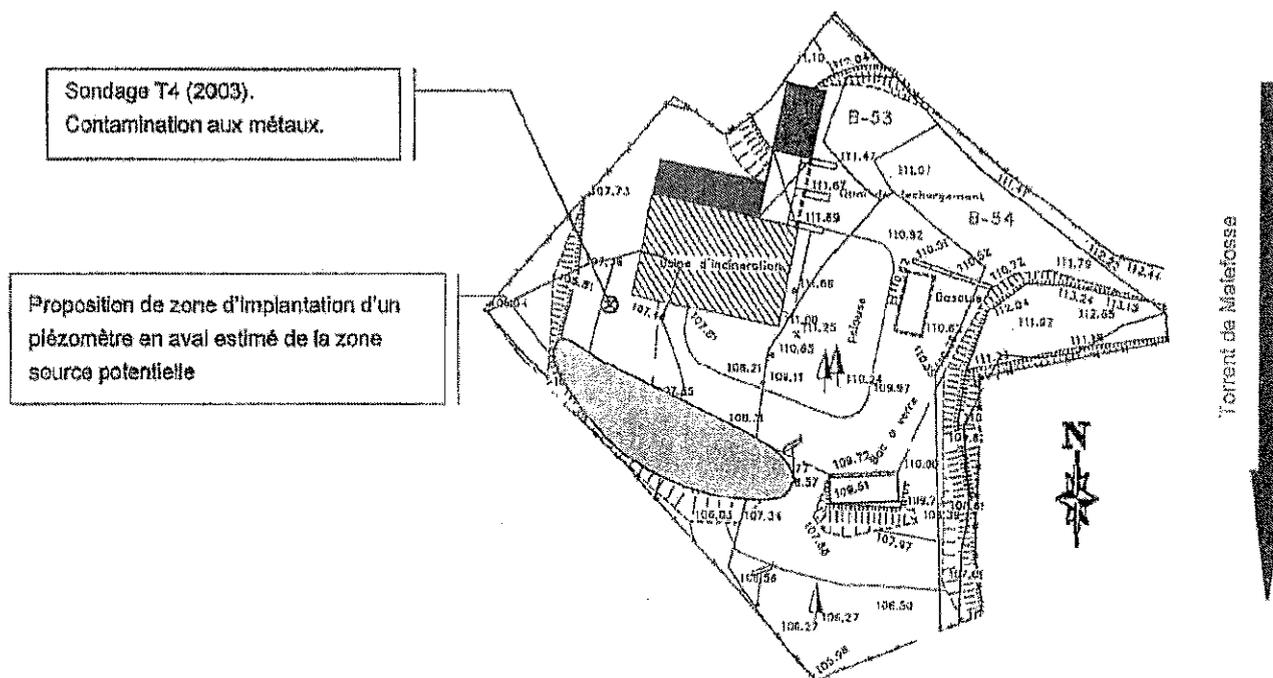
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



François DRAPÉ

## Annexe 1 Localisation du piézomètre à implanter



## Annexe 2 Paramètres d'analyses

- Mercure et ses composés
- Cadmium et ses composés
- Thallium et ses composés
- Arsenic et ses composés
- Plomb et ses composés
- Chrome et ses composés
- Cuivre et ses composés
- Nickel et ses composés
- Zinc et ses composés
- Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP)
- Dioxines et furannes